



SEANCE DU 9 AVRIL 2026

| | |
|--|--|
| N° 2026 - 36 | L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bassan se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire. |
| Date convocation : 01/04/2026 | |
| Présents | M. Michel SANCHEZ, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, Mme Nathalie CERVERA, M. Philippe BERTRAND, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Johan MOUISSON, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS |
| Absents Excusés | |
| Procurations | Mme Solange MOLES donne procuration à Mme Christine PUECH |
| Elus en exercice : 19 Présents : 18 Absents : 0 Procurations : 01 Votants : 19 | <p>Objet : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE Art 2122-22 4ème Alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Secrétaire de séance : Thomas PEIXOTO</p> |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines de ses attributions et plus particulièrement celles concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés de travaux, de fournitures et de services peuvent être délégués pour la durée du mandat au Maire (4^{ème} alinéa de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N° 2001-1168, dite loi MURCEF).

Le Conseil Municipal considérant que les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire permettent de faciliter la bonne marche de l'administration municipale :

- **DECIDE** que le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée du mandat :
- de prendre toute décision concernant les préparations, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- de prendre toute décision concernant les avenants des marchés publics qui n'entraînent pas une augmentation ou une diminution du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **DESIGNE** le 1er Adjoint du Maire, suppléant de cette délégation en l'absence du Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.

- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 avril 2026.

- Affiché et publié le 13 avril 2026

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,

Michel SANCHEZ



Thomas PEIXOTO